



31 place de la Mairie - 65220 TRIE SUR BAISE
Tél. : 05-62-35-06-09 / Fax : 05-62-35-45-14
Mail : ccptpaystrie@orange.fr

Objet : Socle numérique

Séance du 9 Février 2021 à 18 heures

Délibération n°2021-09

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 16

Excusés : 1

Absents : 2 - dont suppléés :
- dont représentés :

Votants : - dont « pour » : 15
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Le 9 février deux mil vingt et un à 18 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac, convoqué le 4 février 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur BARTHE Gérard, salle du Conseil à la Mairie de Trie sur Baïse 65220 Trie sur Baïse.

Présents :

MM. BARTHE Gérard, GRASSET Jean-Pierre, MAJOURAU Alain, DUCAUD Christian, GIRET Olivier, CIEUTAT Serge, MAUMUS Maryse, FONTAN Guy, ROUSSE Gaëtan, ABADIE Pierre, CASTERAN Joël, MARIE ERNESTINE Stéphanie, ADER Jean-Pierre, SORBET Jean-Louis, LE BIHAN Jean-Michel, BRUZZEAUD Anne Marie

Excusé(e)s :

Mme SOLLE Myriam

Absent(e)s :

MM. VERDIER Bernard, DUBOSC Michel

Secrétaire de séance : M. CIEUTAT Serge

M. Pierre ABADIE n'a pas participé au vote

Le Président prend la parole et informe les membres du bureau présents que l'éducation nationale lance un nouveau programme socle numérique en direction des écoles et du périscolaire.

Il propose aux membres du bureau que la Communauté de Communes de s'inscrire dans ce nouveau programme et qu'il soit budgétisé au prochain budget.

Le président précise aux membres du bureau que la Communauté de Communes va prochainement réaliser un audit des équipements numériques dans toutes les écoles et services en lien avec le périscolaire.

A l'issue de l'audit une estimation sera faite et une convention de partenariat sera mise en place.

Après en avoir délibéré le Bureau décide :

- Autorise de Président à effectuer toutes les démarches administratives et mandate le président à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,

Gérard BARTHE



Transmis en Préfecture le 12/02/2021

Publié le 12/02/2021